

----- Message transféré -----

**Sujet :**[INTERNET] UNITECH

**Date :**Thu, 12 Dec 2019 13:41:13 +0000

**De :**Sandrine BAYETTE <SBAYETTE@mairie-saintdizier.fr>

**Pour :**'Elodie DEGIOVANNI (elodie.degiovanni@haute-marne.gouv.fr)' <elodie.degiovanni@haute-marne.gouv.fr>, SOROLLA Marie-Claude PREF52 <marie-claude.sorolla@haute-marne.gouv.fr>, pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr <pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr>

**Copie à :**Quentin BRIERE <QBRIERE@mairie-saintdizier.fr>

Madame la Préfète,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier de la part de Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire de Saint-Dizier.

Je vous l'adresse également ce jour par courrier.

Cordialement,

Sandrine BAYETTE  
Assistante de Cabinet  
Ville de Saint-Dizier  
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

**Elisabeth ROBERT-DEHAULT**  
*Maire de Saint-Dizier*

Mairie de Saint-Dizier  
1 place Aristide Briand  
52100 SAINT DIZIER

Madame Elodie DEGIOVANNI  
Préfète de Haute-Marne

89, rue Victoire de la Marne  
52 000 CHAUMONT

Saint-Dizier, le 9 décembre 2019

Objet : contribution de la Ville de Saint-Dizier dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de blanchisserie industrielle de Suzannecourt

Madame la Préfète,

L'Agence régionale de santé a émis un avis favorable sur le projet de blanchisserie industrielle porté par la société UNITECH à Suzannecourt. Nous prenons acte de cet avis qui s'appuie sur des modélisations démontrant que le risque lié à l'exposition des personnes à des radiations nucléaires est estimé à un degré très inférieur à la valeur seuil d'un millisievert par an.

Cet avis est assorti d'observations sur lesquelles nous souhaitons vous apporter notre contribution, l'objectif étant d'intégrer dans votre arrêté préfectoral la mise en œuvre d'un protocole de contrôle exigeant portant sur l'impact environnemental de l'activité de la blanchisserie.

Au nom des principes élémentaires de précaution et de traçabilité, nous demandons :

- *Avant la mise en service du projet, la réalisation d'un point zéro* évaluant le niveau de contamination des différents milieux par tout type de polluants ;
- *Après la mise en service du projet, le suivi régulier* des niveaux de rejets réels de ces mêmes polluants et de l'éventuelle contamination engendrée par l'activité de la blanchisserie ;
- **La définition de mesures correctives ou suspensives** qui seront obligatoirement prises en cas de constatation d'un dépassement du risque initialement défini.

Par ailleurs, l'avis de l'ARS comporte des remarques complémentaires relatives à l'analyse et la prise en compte de l'incidence potentielle sur la santé publique de retombées aériennes sur des végétaux consommables ou de contamination de poissons par la chaîne alimentaire.

**Nous demandons que ces risques soient modélisés de la même façon que les autres afin d'obtenir une estimation de leur impact et fassent l'objet d'un protocole de suivi complémentaire, ceci afin de lever toute incertitude.**

Vous remerciant de bien vouloir tenir compte de cette contribution dans le cadre de l'enquête publique, nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en notre considération très distinguée.



**Elisabeth ROBERT-DEHAULT,**  
Maire de Saint-Dizier